



Prevoyance collective et droit de regard des salariés

Par **lapuce**, le **22/02/2012** à **17:19**

Bonjour,
je suis actuellement en arrêt maladie, je ne suis pas d'accord avec la comptable sur la façon de calculer mon complément de salaire.
j'ai donc contacté l'organisme de prévoyance, la personne a refusé de me répondre me disant que c'est l'employeur le souscripteur.
je voulais savoir si il est normal que l'on refuse de me répondre alors que tous les mois je cotise à la même hauteur que mon employeur et que ma question portait sur le salaire de référence à prendre en compte.
Je trouve anormale que le salarié n'a pas de droit de regard sur son dossier.
merci pour vos réponses.
cordialement
lapuce

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **18:21**

Bonjour

Consultez votre convention collective, il y a obligatoirement une clause concernant la prévoyance et le montant de l'indemnisation complémentaire qui doit vous être versée en cas d'arrêt maladie.

Si vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise, il serait peut-être opportun de leur

expliquer la situation.

Par **lapuce**, le **22/02/2012 à 19:11**

bonjour,

il n'y a pas de dp (petite entreprise).

j'ai appelé l'organisme de prévoyance pour savoir si le salaire de référence retenu pour le calcul des indemnités comprenait bien les heures supp et les primes car la convention dit que le salaire référence est le salaire brut moyen des 12 mois précédant l'arrêt et la comptable de mon employeur prend le net actuel, ce qui est à mon désavantage. donc avant de faire une réclamation je veux être sûr de moi. je voulais savoir si il est normal que l'organisme de prévoyance refuse de répondre aux salariés (qui cotisent tous les mois) alors qu'il est facile pour eux d'expliquer puisqu'ils traitent des dossiers tous les jours. la ccn est la 3240 commerce de détail de l'horlogerie bijouterie.

cordialement

lapuce